



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/19

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 29 Mars 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 18 Mars 2024 et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide de verser à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, une subvention d'un montant de 90 € pour deux jeunes inscrits (sur la base d'un montant de 45 € par jeune résidant dans la commune de Libercourt),
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND

Date de publication : 10 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le 10 AVR. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

